

Suis-je concernée par la violence conjugale ?

Mise à jour : Monday 29 January 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La violence conjugale n'est pas toujours facilement identifiable.

Il faut cependant la distinguer clairement des "simples" disputes de couple entre partenaires égaux.

La violence conjugale naît lorsque **les rapports sont déséquilibrés** au sein du couple, et qu'un des partenaires souhaite **dominer, contrôler l'autre**. La relation est inégalitaire, la peur s'installe.

Les violences conjugales sont souvent **un ensemble de faits** qui paraissent parfois anodins (paroles dénigrantes, insultes, interdictions, menaces verbales, etc.), ou qui sont parfois plus graves (coups, gifles, etc.). Et bien souvent, l'auteur des violences tente de **justifier ses actes** par des problèmes extérieurs ou par le comportement soi-disant provocateur de la victime.

Il faut toutefois préciser que même si les violences psychologiques sont punies par la loi, dans les faits, il est souvent constaté que par manque de preuves, les auteurs sont rarement poursuivis.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple.](#)

[Articles 410 et 442bis du Code pénal.](#)

Les documents types

[Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.](#)

[Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.](#)

